

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**  
Département de Maine-et-Loire

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Barbara de la commune, lieu défini pour la tenue de cette séance pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Monsieur **Romain AMIOT**, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs LEROY Monique – ERTZSCHEID Jack – LE GALL Claire – AMIOT Romain – GRELLIER POTAY Sylvie – CHUPIN Christophe – BESLOT Edouard – VILLAIN Monique – COICAUD Thomas – POTARD Claudine – MILLET Pierre-Jean – BAHOLET Céline – LEFILLATRE Jean-Christophe – PONCET MENARD Chrystelle et MORINIERE Olivier.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs MOCQ Christophe – LASNE Véronique – GAUTIER Philippe et MENARD Noémie.

**Pouvoirs** : De Monsieur MOCQ Christophe à Monsieur ERTZSCHEID Jack ;  
De Madame LASNE Véronique à Madame BAHOLET Céline ;  
De Monsieur GAUTIER Philippe à Monsieur LEFILLATRE Jean-Christophe ;  
De Madame MENARD Noémie à Madame PONCET-MENARD Chrystelle.

**Secrétaire de séance** : Monsieur COICAUD Thomas.

Convocation du 10 janvier 2022.

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 15**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 19 janvier 2022.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes et ses pièces sont annexés au présent procès-verbal.

Les membres de l'Assemblée observent une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe REVERDY.

Madame LEROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe exerçant les fonctions de Maire par intérim, a ouvert la séance et a précisé qu'à la suite du décès de Monsieur le Maire Philippe REVERDY, le suivant de liste, Monsieur Olivier MORINIERE est devenu Conseiller Municipal et que de ce fait, le tableau du Conseil Municipal a connu une actualisation.

Madame LEROY a ensuite rappelé les points inscrits à l'ordre du jour. En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à :

- ☞ L'élection du Maire ;
- ☞ La détermination du nombre d'adjoints ;
- ☞ L'élection des adjoints ;

Les autres points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- ☞ Les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- ☞ La création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activités ;
- ☞ Les questions diverses.

Madame LEROY a procédé à l'appel puis, elle a invité le Conseil Municipal à désigner un secrétaire. Monsieur Thomas COICAUD a été désigné secrétaire.



Madame LEROY a pris la présidence de l'Assemblée pour l'élection du Maire.

#### 1- Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2- Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Monique VILLAIN et Monsieur Pierre-Jean MILLET.

Monsieur Romain AMIOT s'est porté candidat à la fonction de Maire de la commune. Aucune autre candidature n'est déclarée.

#### 3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 4- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19
f. Majorité absolue .....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMIOT Romain	19	Dix-neuf

Monsieur Romain AMIOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il a alors prononcé un discours à l'attention des membres du Conseil Municipal.

#### **Délibération 2022-01-02 Election des adjoints – Définition du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Romain AMIOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **Délibération 2022-01-03 Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Romain AMIOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Pour rappel, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Elle est composée de :

- Monique LEROY
- Christophe CHUPIN
- Claire LE GALL
- Jack ERTZSCHEID
- Céline BAHOLET

Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au moment de l'élection du Maire (assesseurs : Madame Monique VILLAIN et Monsieur Pierre-Jean MILLET) et dans les conditions suivantes : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROY Monique	19	Dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique LEROY. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- Monique LEROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe
- Christophe CHUPIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Claire LE GALL, 3<sup>ème</sup> Adjointe
- Jack ERTZSCHEID, 4<sup>ème</sup> Adjoint
- Céline BAHOLET, 5<sup>ème</sup> Adjointe

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS 3

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :  
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Communes de 1 000  
habitants et plus



Reçu en Préfecture  
(BRE)  
le 14/01/2022 -

Élection du maire et  
des adjoints

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de janvier à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin du Fouilloux.

Les membres de l'Assemblée observent une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe REVERDY.

Madame LEROY, 1<sup>ère</sup> Adjointe exerçant les fonctions de Maire par intérim, précise qu'à la suite du décès de Monsieur le Maire Philippe REVERDY, le suivant de liste, Monsieur Olivier MORINIERE est devenu Conseiller Municipal et que de ce fait, le tableau du Conseil Municipal a connu une actualisation.

Dès lors, étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LEROY Monique	ERTZSCHEID Jack	LE GALL Claire
AMIOT Romain	GRELLIER POTAY Sylvie	CHUPIN Christophe
BESLOT Edouard	VILLAIN Monique	COICAUD Thomas
POTARD Claudine	MILLET Pierre-Jean	BAHOLET Céline
LEFILLATRE Jean-Christophe	PONCET MENARD Chrystelle	MORINIERE Olivier

Absents <sup>1</sup>

Monsieur GAUTIER Philippe est excusé et a donné pouvoir à Monsieur LEFILLATRE Jean-Christophe ;

Madame LASNE Véronique est excusée et a donné pouvoir à Madame Céline BAHOLET ;

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Monsieur MOCQ Christophe est excusé et a donné pouvoir à Monsieur ERTZSCHEID Jack ;  
Madame MENARD Noémie est excusée et a donné pouvoir à Madame PONCET-MENARD  
Christelle.

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Thomas COICAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal  
(art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze  
conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Monique VILLAIN et  
Monsieur Pierre-Jean MILLET.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a  
fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni  
par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a  
déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont  
pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des  
bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article  
L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au  
procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été  
annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans  
une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de  
même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils  
n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait  
spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin  
est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été  
procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMIOT Romain	19	Dix-neuf

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Romain AMIOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Romain AMIOT élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>2</sup>..... 10



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEROY Monique	19	Dix-neuf
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique LEROY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>7</sup>

.....

.....

.....


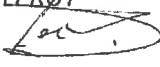



.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze janvier 2022, à dix-neuf heures, cinquante-trois minutes, en double exemplaire <sup>8</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le maire</i>	<i>Le conseiller municipal le plus âgé</i>	<i>La secrétaire</i>
Romain AMIOT	Monique LEROY	Thomas COICAUD
		
	Les assesseurs,	
	M. VILLAIN et P.J. MILLET	
		

<sup>7</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
MAINE ET LOIRE

COMMUNE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX



Reçu en Préfecture (BRE)  
le 14/01/2022

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION  
annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	AMIOT Romain	30/11/1982	Maire	19
Mme	LEROY Monique	28/11/1951	Première adjointe	19
M.	CHUPIN Christophe	07/05/1961	Deuxième adjoint	19
Mme	LE GALL Claire	18/03/1958	Troisième adjointe	19
M.	ERTZSCHEID Jack	07/08/1953	Quatrième adjoint	19
Mme	BAHOLET Céline	01/07/1977	Cinquième adjointe	19

Fait à Saint Martin du Fouilloux, le 14 janvier 2022

Le maire  
Romain AMIOT



Le conseiller municipal  
le plus âgé,  
Monique LÉROY

Les assesseurs,

M. VILLAIN et PJ MILLET

Le secrétaire,  
Thomas COICAUD

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
MAINE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
ANGERS 3

COMMUNE : SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Communes de 1 000  
habitants et plus

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19



Reçu au Préfet (BRE)

le 14/01/2022.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	AMIOT Romain	30/11/1982	14/01/2022	560
Première adjointe	Mme	LEROY Monique	28/11/1951	14/01/2022	560
Deuxième adjoint	M.	CHUPIN Christophe	07/05/1961	14/01/2022	560
Troisième adjointe	Mme	LE GALL Claire	18/03/1958	14/01/2022	560
Quatrième adjoint	M.	ERTZSCHEID Jack	07/08/1953	14/01/2022	560
Cinquième adjointe	Mme	BAHOLET Céline	01/07/1977	14/01/2022	560
Conseiller municipal	M.	MORINIERE Olivier	19/09/1954	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	VILLAIN Monique	06/11/1955	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	GAUTIER Philippe	18/04/1959	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	LEFILLATRE Jean-Christophe	19/10/1962	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	GRELLIER POTAY Sylvie	01/07/1966	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	MILLET Pierre-Jean	14/01/1967	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	PONCET MENARD Chrystelle	27/11/1968	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	POTARD Claudine	29/12/1970	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	MOCQ Christophe	30/04/1974	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	LASNE Véronique	20/05/1978	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	BESLOT Edouard	26/08/1980	15/03/2020	560
Conseiller municipal	M.	COICAUD Thomas	04/08/1988	15/03/2020	560
Conseillère municipale	Mme	MENARD Noémie	11/01/2002	15/03/2020	560

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,  
Romain AMIOT

A Saint Martin du Fouilloux, le 14 janvier 2022

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il explique qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (seuls les numéros retenus sont repris) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le montant de cette délégation sera limité à 45 000 € H.T. aussi bien pour les prestations de services, de fournitures que de travaux.

6° De passer les avenants aux contrats d'assurance pour les manifestations / animations de la commune et, accepter les indemnités de sinistres afférentes à l'ensemble des contrats d'assurances ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre de projets préalablement décidés par le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est précisé que :

- Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT et,
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les subdélégations données par arrêté par le Maire à un adjoint ou à un conseiller municipal seront maintenues ;
- Le Conseil Municipal mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Cette délibération abroge les précédentes délibérations faisant références aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Délibération 2022-01-05 Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour accroissement temporaire d'activités – pause méridienne**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la gestion de la crise sanitaire au sien de l'école peut nécessiter la présence d'un agent supplémentaire sur le temps de la pause méridienne afin de faciliter les distanciations entre les groupes. Il rappelle qu'une délibération avait été prise en août 2021 pour la partie entretien des locaux dans le contexte du COVID 19, et que quelques missions ont été effectuées dans ce cadre.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C) pour la période du 20 janvier 2022 au 7 juillet 2022 – il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement du service l'impose (accroissement temporaire d'activités – délégation laissée à Monsieur le Maire pour apprécier les besoins) ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de travail de ce poste sera de 8 heures maximum ;
- De préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique – Echelle C1 ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ces postes par voie contractuelle.

**Questions diverses**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le 8 février 2022 à 20h00 – salle Barbara.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Romain AMIOT

